

DECISION MUNICIPALE
TRAVAUX DE CREATION D'UN VERGER PARTICIPATIF ET INTERGENERATIONNEL
SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS
(FONDS VERT -ADAPTER LES TERRITOIRES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE)

Direction des finances
OK/OW/CM/FM
Décision N° R 2024.62

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n°2023-10-177 du 31/10/2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 4 décembre 2023 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), au Fonds Vert et à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2024,

Vu l'arrêté municipal n° R 2023-388 du 30 octobre 2023 portant délégation de signature au directeur général des services dûment transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié le 31 octobre 2023,

Vu l'axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique » du fonds vert et la mesure relative à la renaturation des villes et des villages,

Considérant la volonté de la ville de planter de nouveaux arbres sur son territoire afin d'abaisser de la température et d'agir en faveur de la diversité écologique et la conservation d'espèces ancienne,

Considérant l'estimation financière de l'opération telle qu'elle suit :

Nature des dépenses :	Coût HT
Plantation d'arbres fruitiers	30 000,00 €
Fourniture de mobilier pour jardin	10 900,00 €
Total	40 900,00 €

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement de l'opération de travaux de création d'un verger participatif et intergénérationnel tel qu'il suit :

Financier	Taux de subvention	Subvention
Fonds Vert	80 %	32 720,00 €
Clichy-sous-Bois	20 %	8 180,00 €
Total	100 %	40 900,00 €

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante.

Article 3 : De dire que les dépenses seront prélevées au chapitre 23 du budget.

Article 4 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

- Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis,
 - Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable est,
 - Madame la Directrice des Finances

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, 6 Feb 2024

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

à la préfecture le 15 FEV. 2024

Affiché - Notifié le 15 FEV. 2024

Le fonctionnaire délégué,


Aurelie LAPIERRE

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services,


Olivier WOLF



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. ».